

NATIONS UNIES UN LIBRARY

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/35/58

18 novembre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 95 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Application des recommandations du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, a adopté la résolution 32/199 par laquelle elle a décidé que les futurs rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) devraient fournir des renseignements succincts uniquement sur les rapports que le Corps commun a signalés comme présentant un intérêt pour l'Assemblée générale, l'une de ses grandes commissions ou ses autres organes subsidiaires. Pour l'établissement du présent rapport on s'est conformé à cette décision.

2. En conséquence, le Secrétaire général a inclus dans le présent rapport l'état actuel de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection correspondant aux rapports ci-après :

- a) Deuxième rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel qui ont été approuvées par l'Assemblée générale en 1974 (A/33/228);
- b) Rapport sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (A/34/153);
- c) Rapport sur la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies (A/34/84 et Add.1);
- d) Création d'un Groupe des services d'information au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales (A/34/380).

Deuxième rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant  
la politique du personnel qui ont été approuvées par  
l'Assemblée générale en 1974

3. Après avoir examiné le deuxième rapport du CCI sur les réformes concernant la politique du personnel (JIU/REP/78/4), l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, a adopté la résolution 33/143. Au paragraphe 6 de la section III de cette résolution, le Corps commun d'inspection a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à partir de sa trente-cinquième session, sur l'application de cette résolution, notamment de ses dispositions ayant trait aux réformes concernant la politique du personnel.

4. Le CCI a établi son troisième rapport sur l'application des réformes concernant la politique du personnel qui ont été approuvées par l'Assemblée générale en 1974 (JIU/REP/80/9), dont le texte a été communiqué aux membres de l'Assemblée générale (A/35/418). En outre, le Secrétaire général a examiné ce rapport, formulé des commentaires à son sujet et donné des indications sur les mesures qui avaient été prises et qu'il comptait prendre au sujet de ces recommandations (A/35/418/Add.1). Pour de plus amples renseignements sur cette question, il convient de se référer à chacun de ces rapports.

Rapport du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information

5. Dans son rapport concernant le Bureau interorganisations sur les systèmes d'information (JIU/REP/78/7), le Corps commun d'inspection a examiné d'une manière détaillée les problèmes de coordination qui se posent à l'intérieur du système des Nations Unies, vus dans l'optique du développement du Bureau. Le Corps commun d'inspection a abouti à la conclusion générale que la tâche d'assurer une meilleure coordination des activités des systèmes d'information était fort importante et que, pour favoriser cette coordination, il conviendrait de renforcer certains aspects et fonctions du Bureau. Les mesures proposées pour renforcer le Bureau sont concentrées sur la nécessité de coordonner les plans des organismes en vue de développer les systèmes d'information et comprennent des recommandations concernant certains aspects procéduraux des activités du Bureau telles que la portée de l'intérêt, le niveau et le type de représentation, le calendrier des réunions et les méthodes de programmation et de financement. D'autres recommandations ont trait aux activités de coordination mêmes, en particulier à des méthodes pour rattacher des systèmes proposés à des systèmes existants. Enfin, en ce qui concerne la question générale du Fichier commun sur les activités de développement (CORE) et les efforts connexes, le Corps commun d'inspection a recommandé que la fourniture aux gouvernements d'informations détaillées sur les dépenses et activités inter-organisations se poursuive, bien que la lenteur des progrès enregistrés dans le développement du CORE indique que le système d'organisations constatera inévitablement qu'il n'existe aucun "raccourci" pour atteindre l'objectif général d'un réseau coordonné de systèmes d'information.

/...

6. Le Comité administratif de coordination (CAC) a examiné le rapport du Corps commun d'inspection à sa session d'avril 1979, dans le contexte de son examen du rôle du Bureau dans la coordination des systèmes d'information, compte tenu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration. Le CAC a trouvé que le rapport du Corps commun d'inspection était une évaluation intelligente et juste du problème de la coordination des systèmes d'information à l'intérieur de la famille des Nations Unies. Les conclusions du CAC figurent dans un rapport préparé à l'intention du Comité du programme et de la coordination (E/AC/51/102). Dans ce rapport, le CAC a exprimé son appui général aux recommandations du Corps commun d'inspection, en particulier à celles qui visent à améliorer l'efficacité du Bureau, et il a décidé que le Bureau devrait être réorienté vers un appui accru aux programmes économiques et sociaux, dans le cadre des efforts qu'il fait pour que la famille des Nations Unies parvienne à répondre avec davantage de cohérence et d'efficacité aux besoins des gouvernements, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Le CAC a également décidé qu'aussi bien le Comité de coordination des questions de fond que le Comité de coordination des questions administratives devraient aider le Bureau à définir les besoins des principaux systèmes d'information interorganisations tels que le CORE et les incidences de ces systèmes, telles que le coût, compte tenu des directives des organismes intergouvernementaux.

7. En ce qui concerne les recommandations du Corps commun d'inspection touchant au contrôle préalable des nouveaux systèmes, le CAC a noté que le Bureau répondait à cette exigence en faisant régulièrement le point des systèmes qui existent dans les domaines de fond et administratif et en faisant connaître dans un bulletin bimensuel et par d'autres moyens l'évolution des systèmes. En outre, on peut ajouter que le CAC a continué de garder ces questions à l'examen et a demandé au Président du Bureau d'établir une étude sur l'efficacité des travaux de celui-ci pour l'ensemble du système et de faire sur la base de cette étude, des propositions concernant le fonctionnement futur du Bureau. Gardant à l'esprit les principales modifications du contexte interagences dans lequel fonctionne le Bureau, et qui sont intervenues depuis la publication du rapport du Corps commun d'inspection, l'Organisation des Nations Unies a d'une manière générale, accepté les recommandations et les observations formulées dans ce rapport.

Rapport sur la planification à moyen terme dans le  
système des Nations Unies

8. Comme suite aux observations du Secrétaire général (A/34/84/Add.1) sur le rapport du Corps commun d'inspection au sujet de la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/79/5), on peut signaler à l'Assemblée générale qu'à une exception près, toutes les recommandations figurant dans le rapport du CCI et entérinées par les organismes intergouvernementaux compétents, ont été mises en application ou sont en train de l'être. L'exception concerne la recommandation No I (Adoption d'un plan à horizon fixe). A sa vingtième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné à nouveau la question de savoir si le plan devait être roulant ou à horizon fixe. Il a décidé d'ajourner sa décision définitive jusqu'à ce qu'il ait procédé à la première révision du plan à moyen terme 1984-1989, qui doit avoir lieu après deux ans de mise en application.

/...

Etablissement d'un Groupe des services d'information  
au sein du Département des affaires économiques et  
sociales internationales

9. Les recommandations du CCI concernant le Groupe des systèmes d'information 1/ du Département des affaires économiques et sociales internationales figurent dans le résumé de son rapport (JIU/REP/79/12). Ces recommandations et les mesures prises à leur sujet sont indiquées ci-après.
10. Le CCI a estimé que la nécessité éventuelle du système proposé ne pourrait être démontrée qu'après une certaine période d'utilisation. Il a donc recommandé que le système soit mis à l'essai pour une période d'environ un an et qu'en conséquence, l'Assemblée prenne sa décision finale au sujet du maintien du Groupe en 1980. Cette recommandation a été incorporée à la résolution 34/233, section I, de l'Assemblée générale par laquelle il était décidé, sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient disponibles, de prolonger d'un an le projet pilote relatif aux systèmes d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information. Il est prévu que l'Assemblée générale décide lors de la présente session de l'avenir du système d'information pour le développement d'après l'analyse du projet pilote.
11. A cet égard, le Secrétaire général a établi un rapport (A/C.5/35/32) pour rendre compte de la prolongation de la phase expérimentale du système d'information pour le développement qui a été créé au sein du Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales, et pour fournir des renseignements sur l'utilisation qui a été faite de ce système, afin de guider les délibérations de l'Assemblée générale. Ce document comporte des renvois au rapport du CCI sur la question et, en fait, est conçu pour aider à la mise en application de la recommandation.
12. Le CCI avait recommandé en outre que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information examine le système proposé. Cette recommandation a également été incorporée à la résolution 34/233, section I, qui demande de soumettre le système pilote pour examen et observations au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information en préparation de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Comme l'indique le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/32), le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information ne se réunit qu'une fois par an pour examiner son programme de travail, et, étant donné que ce Bureau ne s'est pas réuni depuis que la résolution a été adoptée, il ne lui a pas été possible de faire figurer cet examen dans son programme de travail de 1980. Cependant, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau interorganisations, fin novembre 1980.
13. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général d'autres informations en ce qui concerne la mise en application prochaine des deux recommandations du CCI au sujet du système d'information pour le développement.

---

1/ Anciennement appelé Groupe des services d'information.